UFCV
animation territoriale

ALLOCATIONS FAMILIALES
Caf
des Yvelines

VILLE DE
TOUSSUS-LE-NOBLE



Règlement Intérieur

Accueil de loisirs Les Aviateurs
Toussus Le Noble

Règlement intérieur

1. **L'UFCV** 3
2. **Fonctionnement des structures** 6
3. **Modalités d'inscription et de réservation** 11
4. **Participation des familles** 15
5. **Rupture d'accueil** 17
6. **Dispositions diverses** 17

1. L'UFCV

Fondée en 1907, l'UFCV est une association nationale reconnue d'utilité publique. Elle a pour objet de susciter, promouvoir et développer l'animation socio-éducative, culturelle ou sociale, ainsi que des actions de formation et d'insertion. Acteur majeur de l'économie sociale, elle privilégie l'amélioration des conditions d'existence pour une société plus solidaire. Association d'éducation populaire, l'UFCV est agréée association éducative complémentaire de l'enseignement public. Laïque et pluraliste, elle combat toute forme de sectarisme et d'exclusion.

Les loisirs de proximité participent à trois fonctions fondamentales :

1. **Un service de garde collective** pour les enfants et utile aux parents en particulier lorsqu'ils travaillent. L'accueil périscolaire et de loisirs doit donc assurer dans son fonctionnement tous les éléments de sécurité matérielle et affective nécessaires au bien-être des enfants qui lui sont confiés.

2. **Un service d'accueil et d'activités** pour les enfants qui profiteront du temps et des espaces de l'accueil de loisirs et périscolaire pour vivre des activités adaptées à leurs âges et susceptibles de les intéresser.

3. **Un service éducatif** qui favorise le développement de la socialisation des enfants en continuité avec les autres acteurs de l'éducation (famille, école en particulier).

Le projet éducatif de l'UFCV repose sur des valeurs démocratiques, verbalisées et mises en œuvre par les adultes, et favorise l'accès à la citoyenneté des enfants qui participent aux accueils de loisirs.

Ce projet éducatif est téléchargeable sur notre site **portail-animation.UFCV.fr** ou consultable sur les accueils. Le projet éducatif cadre les projets pédagogiques des directeurs des accueils de loisirs UFCV.

Adresse de l'UFCV en région :

UFCV Ile de France
1, Villa des Pyrénées
75 020 PARIS
www.UFCV.fr]

➔ Présentation de la structure

L'accueil de loisirs des vacances, des mercredis et l'accueil périscolaire sont des services de la commune de TOUSSUS LE NOBLE et délégués à l'UFCV. Chacun d'entre eux se déroule dans les locaux de la commune situé au 4 bis rue Esnault Pelterie – 78117 TOUSSUS LE NOBLE.

Ce présent règlement concerne l'ensemble des temps d'accueil et fait partie intégrante des projets pédagogiques de la structure.

Tous les temps d'accueil sont déclarés auprès du service Jeunesse Engagement et Sports de la Direction Départementale de l'Education Nationale de PARIS, et soumis à la réglementation en vigueur.

Il existe différents temps d'accueil :

❶ Accueil de loisirs des vacances et des Mercredis loisirs

L'accès aux temps extrascolaires est réservé à tous les enfants âgés de 3 ans, ou 2 ans s'ils sont scolarisés, à 12 ans.

Les temps d'accueil péri-extrascolaire se déroulent au sein du groupe scolaire Roland-Garros, dans un bâtiment spécifiquement dédié à l'accueil de loisirs, dont la capacité maximale est fixée à 40 enfants

Durant les mercredis et toutes les vacances scolaires, les enfants peuvent être accueillis :

- en ½ journée matin avec repas de 7h30 à13h30 ;
- en ½ journée après-midi sans repas de 13h30 à 18h30 ;
- en journée avec repas de 7h30 à 18h30 ;
- En journée sans repas de 7h30 à 8h30.

L'accueil de loisirs pendant les vacances scolaires est ouvert :

- **pendant les périodes des petites vacances scolaires ;**
- **tout le mois de juillet ;**
- **ainsi que la dernière semaine du mois d'août.**

L'accueil est fermé une semaine durant les vacances de fin d'année ainsi que les trois premières semaines du mois d'août.

Le mercredi et pendant les vacances :

- Il n'est pas possible de réserver le repas uniquement
- Le goûter est fourni pour tout enfant qui participe au temps de l'après-midi.
- En cas de sortie à la journée, la réservation à la demi-journée n'est pas possible (la famille est avertie par l'équipe).
- Les enfants de 2 ans, propres et scolarisés peuvent être accueillis sur demande préalable à l'UFCV.
- Les arrivées et départs des enfants ne peuvent se faire que durant les temps d'accueil.

.

La journée type en accueil de loisirs mercredi et vacances scolaires :

Créneaux	Temps
07h30/9h30	Temps d'accueil - *Arrivée échelonnée*
9h30/12h00	Temps d'activité
12h15/13h30	Temps de repas
13h30/14h00	Temps d'accueil
14h00/17h00	Temps d'activité
17h00/18h30	Temps d'accueil - *Départ échelonné*

❷ Accueil périscolaire matin, restaurant scolaire, soir et retour étude.

L'accès aux temps périscolaires est réservé aux élèves qui fréquentent l'école de TOUSSUS LE NOBLE et présents à l'école le jour même[1]. Ces temps sont les suivant :

Temps pré et post scolaire

L'accueil pré et post scolaire assure l'accueil des élèves avant et après les heures de scolarité :

- Matin de 7h30 à 8h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- Temps méridien de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- Soir de 16h30 à 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires
- Soir de 16h30 à 18h00 pour les enfants participant à l'étude les lundis, mardis, jeudis et vendredis scolaires.

Le repas du midi et le goûter est assuré par la collectivité via le prestataire en charge de la restauration

Tous ces temps sont dirigés par un responsable UFCV.

[1] *Des dérogations sont possibles pour les enfants inscrits dans des établissements d'accueils spécialisés.*

2. Fonctionnement des structures

➔ Le personnel d'encadrement

Les temps d'accueil sont dirigés par un directeur ou une directrice. Il (ou elle) est titulaire au minimum d'un diplôme lui permettant d'exercer la fonction de direction d'un Accueil Collectif de Mineurs ou d'un équivalent et peut être secondé(e) par un(e) adjoint(e) en fonction de l'effectif d'enfants présents.

L'équipe d'animation est composée d'animateurs et d'animatrices dont la qualification répond aux normes d'encadrement des Accueils Collectifs de Mineurs.

➔ Départs de la structure d'accueil

Les enfants présents sur les accueils ne peuvent quitter la structure que dans les conditions suivantes :

- **Les responsables légaux viennent chercher leur(s) enfant(s)**
- **Les enfants** peuvent quitter la structure avec une personne habilité par les responsables légaux (une carte d'identité pourra être demandée).

Il existe deux possibilités pour transmettre l'identité des personnes habilitées via une autorisation de sortie, soit :

- En ligne, via le portail famille, en précisant le nom des personnes habilitées à venir chercher l'enfant directement sur la fiche nominative de l'enfant ;
- En transmettant à l'UFCV par mail ou courrier l'autorisation de sortie. Ce document est téléchargeable sur le site https://portail.berger-levrault.fr/accueil « dossier créer un compte ».

Les responsables légaux doivent s'assurer que l'équipe de direction de l'accueil de loisirs est en possession de ladite autorisation.

➔ Départs anticipés pour les 3/12 ans

Dans tous les cas, les départs anticipés, c'est-à-dire en dehors des temps d'accueil, doivent faire l'objet d'une demande du responsable légal auprès du directeur de la structure et doivent rester exceptionnels, pour le bon déroulement des activités. En dehors des temps d'accueil et de départ, les grilles et/ou portes des structures peuvent être closes.

➔ La restauration et le goûter

La commune fait appel au prestataire Yvelines Restauration pour assurer les repas du temps méridien et de l'accueil de loisirs des mercredis et des vacances scolaires. Il respecte et applique la loi « EGalim ». Le repas est constitué de 4 composantes : entrée, plat principal, pain, dessert. Les menus proposés sont adaptés et la plupart des produits sont issus de l'agriculture locale ou biologique.
Des repas sans viande sont possibles.

Les menus sont affichés à l'entrée de la structure. Vous pouvez également consulter les menus sur le site portail.animation.ufcv.fr.

Le repas est pris au temps dédié. Pour des raisons de sécurité alimentaire et d'hygiène, il n'est pas transmis à la famille en cas de non consommation, que celle-ci soit totale ou partielle.

Le gouter de l'accueil périscolaire, des mercredis et des journées d'ouverture pendant les vacances scolaires est géré par le prestataire de restauration. Il peut s'agir, entre autres, d'un fruit, d'un laitage, d'un gâteau, de céréales ou d'une confection des enfants en atelier-cuisine.

➔ Protocole d'accueil individualisé (PAI)

La présence d'un PAI doit être précisé lors de l'inscription de l'enfant, et le PAI transmis au directeur de la structure.
Les parents sont responsables de la fourniture des trousses de secours complètes de leur enfant (composées de tous les médicaments prévus dans le PAI). Ils s'assurent de la validité des médicaments et doivent informer le responsable de l'accueil de toute évolution concernant l'état de santé de leur enfant.

Dans le cadre d'un PAI alimentaire, à l'exclusion des maladies dont la mise en œuvre serait trop complexe, les enfants auront la possibilité de prendre un panier repas dans les conditions précisées par le PAI. Ce panier repas devra être fourni par la famille.

Pour plus d'informations sur le PAI vous pouvez consulter le site de l'Assurance Maladie :
https://www.ameli.fr/assure/sante/medicaments/gerer-medicaments-pour-enfants-en-collectivites/gerer-medicaments-enfants-collectivites-pai.

Avec ou sans PAI, aucun enfant ou jeune ne peut prendre des médicaments seul.

➔ Traitement médical

Si l'enfant ou le jeune suit un traitement médical et que ce dernier est à prendre lors des temps de présence de l'enfant ou du jeune, la famille doit fournir :

- Une ordonnance récente
- Les médicaments correspondants dans la boite d'origine marquée au nom de l'enfant et comprenant la notice.

L'ordonnance et les médications sont à remettre auprès du responsable de l'accueil de loisirs et périscolaire. **Aucun médicament ne pourra être donné sans ordonnance.**

➔ Transport

Lors de sortie, les enfants, peuvent être amenés à se déplacer. Selon la distance, la durée et le type de l'activité, différents moyens de transport peuvent être utilisés : transport en commun, minibus, car de tourisme, train, ... L'UFCV atteste que le moyen de transport utilisé fera l'objet de vérification (état du véhicule, assurance, dispositif de sécurité, …) afin de respecter la réglementation spécifique liée aux Accueils Collectifs de Mineurs.

L'UFCV ne peut être tenue responsable des accidents survenus lors des trajets effectués par la famille ou la personne mandatée par la famille pour déposer ou venir chercher l'enfant à l'accueil de loisirs.

➔ Assurance

Durant la période de fonctionnement, les enfants et jeunes sont placés sous la responsabilité de l'UFCV. A ce titre, et pour toutes les activités proposées, ils sont couverts par une assurance responsabilité civile en cas d'accident.

La législation en vigueur impose d'informer les responsables légaux sur leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile complémentaire.

Lorsqu'un incident se produit et nécessite l'intervention des assurances, la famille fait appel à son assureur en premier lieu et, le cas échéant, de sa mutuelle complémentaire. L'assurance de l'UFCV intervient en complément, sur justificatif des frais occasionnés.

➔ Vols, dégradations

La détention d'objet de valeur est interdite (bijou, téléphone, console de jeux, vêtements, argent, …). L'UFCV décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation de tels biens.
Dans le cas de dégradation volontaire par l'enfant (locaux, matériel...), le remboursement des travaux de remise en état sera demandé à la famille de l'enfant responsable.

➔ Objets connectés

Afin d'être en cohérence avec le temps scolaire, l'UFCV applique la circulaire de l'Education Nationale (*circulaire n° 2018-114 du 26-9-2018*) concernant l'usage des téléphones portables et autres terminaux de communications. Cette circulaire s'applique à l'ensemble des écoles et collèges et couvre la totalité de leur enceinte.
L'usage ainsi que la possession par un enfant d'un téléphone portable personnel ou de tous équipements terminaux de communications est donc interdit au sein des accueils de loisirs et périscolaires gérés par l'UFCV.

➔ Santé

Si un enfant présente des signes de maladie ou en cas d'incident ou d'accident mineur, l'UFCV prévient les parents. Il peut être demandé à la famille de venir récupérer l'enfant ou le jeune si son état le nécessite. Dans ce cas, les temps des services réservés par la famille restent dû.

Si, à la suite d'un accident ou d'une affection grave, l'état de santé de l'enfant le nécessite, le directeur de la structure prévient les services des secours et prévient ensuite les parents.

➔ L'accueil des enfants en situation de handicap ou à besoin particulier

L'UFCV offre ce service aux familles dont les enfants peuvent être en situation de handicap, de troubles du comportement ou d'autres difficultés. A la demande de la famille principalement, et sur rendez-vous, un diagnostic est établi en concertation entre la famille et l'UFCV afin de définir ensemble le parcours d'inclusion de l'enfant ou du jeune au sein des accueils de la commune gérés par l'UFCV.

➔ Séjours et actions spécifiques

Des séjours et actions spécifiques dont la participation des enfants n'est pas obligatoire peuvent être organisées par l'UFCV et proposées durant l'année. Ces activités font l'objet de conditions d'utilisation et financières particulières détaillées au moment de la réservation.

➔ Activités à la journée

Lors de l'accueil de loisirs organisé durant les vacances et le mercredi, des activités ou sorties peuvent nécessiter la participation de l'enfant en journée complète avec repas. Aucun mode de garde alternatif n'est proposé ces journées.

➔ Sorties scolaires, grèves, fermeture de classes

Les sorties organisées par l'école font l'objet d'une annulation par l'UFCV des réservations effectuées par les familles, lorsque l'UFCV est informée plus de 48h avant la tenue de la sortie.
Les grèves ne font pas l'objet d'une annulation par l'UFCV, elles doivent se faire par les familles directement depuis leur compte.
Lors de grève, de fermeture imprévisible d'une classe ou de sorties scolaires les repas (ou temps périscolaires) ne peuvent être remboursés en dessous du délai d'annulation à savoir 48h avant la venue de l'enfant.

➔ Fermeture exceptionnelle

L'accueil de loisirs et périscolaire peut faire l'objet de fermeture exceptionnelle (peu de réservation, réquisition des locaux par la mairie, cas de force majeur, etc…). Les familles en sont alors averties par mail ou par téléphone.

Dans tous les cas la décision de fermeture sera prise conjointement entre la commune et l'UFCV.

➔ **Sieste et change**

Pour les maternelles, en temps péri-extrascolaire (vacances et mercredis), la famille doit prévoir une tenue de rechange et le doudou de l'enfant s'il participe à la sieste.

3. Modalités d'inscription et de réservation

➔ Inscription administrative

La demande d'inscription de l'enfant est faite pour l'année scolaire, par la ou les personne(s) ayant légalement la garde. Elle s'effectue complètement sur le site BL familles en téléversant les documents obligatoires

Votre compte famille se compose d'une :

- **Fiche famille** : coordonnées de la famille (adresse mail et postale, numéro de téléphone, numéro d'allocataire, …).
- **Fiche enfant** : cette fiche est individuelle et liée à un enfant. Vous devez créer autant de fiche que vous avez d'enfant fréquentant les accueils de loisirs. Sur cette fiche se trouve les renseignements médicaux, les régimes alimentaires spécifiques, les personnes à contacter en cas d'urgence, les personnes autorisées à venir chercher l'enfant et autres autorisations de votre enfant.

➔ L'inscription en ligne

L'inscription s'effectue depuis votre compte famille personnel accessible sur le site **portail-animation.UFCV.fr**. Pour cela plusieurs étapes sont nécessaires :

Cas n°1 : Vous disposez déjà de votre numéro d'abonné (si l'enfant a fréquenté la structure au moins une fois en 2025-2026).

1. Rendez-vous sur le portail famille de l'accueil de loisirs : https://portail.berger-levrault/accueil
2. Votre compte est actif, il est alors nécessaire de vérifier vos informations et les mettre à jour si nécessaire + charger sur votre espaces les documents obligatoires.
3. Une fois ces vérifications faites, vous pouvez réserver des places pour votre ou vos enfants dans l'onglet « planning d'activités ».

Cas n°2 : Vous ne disposez pas de numéro d'abonné

1. Rendez-vous sur le portail famille de l'accueil de loisirs https://portail.berger-levrault/accueil
2. Remplissez la totalité du formulaire de création de compte
3. Eventuellement, préréservez une ou plusieurs activités
4. Une fois la demande envoyée, un e-mail d'accusé d'enregistrement électronique vous sera envoyé
5. Une fois votre demande de création de compte validé par les services administratifs de l'UFCV, un mail vous sera adressé afin de vous informer l'activation de votre espace. Vous pourrez alors réserver d'autres activités, en annuler, payer vos factures…

➔ Documents obligatoires et protection des données personnelles

Des pièces sont obligatoires pour la validation de votre compte ou dossier :

- *Justificatif de domicile,*
- *Avis d'imposition N-1*
- *RIB, autorisation de prélèvement,*
- *Copie carnet de santé (vaccination),*
- *Fiche sanitaire*

Toutes ces informations et documents seront visibles depuis votre compte famille personnel.

En cas de garde alternée, merci de contacter l'UFCV via at-idf@ufcv.fr

Les informations recueillies sur dans le cadre de l'inscription à l'accueil de loisirs de votre ou vos enfants sont enregistrées, dans un fichier informatisé, par les services de l'UFCV pour les besoins d'inscription, de réservation, de facturation et de prise en charge de votre enfant. Les données sont conservées pendant 5 ans.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données.

➔ La réservation en ligne

Les familles effectuent les réservations des jours souhaités en ligne sur le site **portail-animation.ufcv.fr**. Un guide d'utilisation est à disposition des familles sur ce portail.

Les périodes de réservation sont les suivantes :

Périscolaire Matin, Temps méridien, Soir – Etude.	La réservation doit être effectuée au plus tard 48h avant la venue de l'enfant, avant 10h00	En deçà du délai : contacter le directeur de la structure. Places non garanties.
Mercredis loisirs	La réservation doit être effectuée au plus tard 48h avant la venue de l'enfant, avant 10h00	En deçà du délai : contacter le directeur de la structure. Places et repas non garantis.
Petites vacances	Jusqu'à **15 jours pleins** avant la date choisie : acceptation de toutes les demandes de réservations*	En deçà du délai : acceptation des demandes de réservations en fonction des places restantes.
Grandes vacances	Jusqu'à **15 jours pleins** avant la date choisie : acceptation de toutes les demandes de réservations*	

*Dans chacune de ces situations, l'acceptation de la réservation par l'UFCV est conditionnée aux capacités d'accueils et aux taux d'encadrement définis par la Protection Mineurs Infantile et la Direction Départementale de l'Education Nationale service Jeunesse Engagement et Sports. Une

priorité est donnée aux enfants dont les familles résidant la commune. C'est pourquoi il est conseillé aux familles d'anticiper aux mieux leur demande de réservations.

Pour toutes demandes de dernière minute, veuillez adresser un mail (at-idf@ufcv.fr).
Nous nous réservons le droit de refuser votre enfant à ces prestations si l'inscription n'a pas été faite dans les délais.

Si toutefois, à J-15, le nombre d'enfants inscrits était inférieur à 4, le centre se réserve le droit de ne pas ouvrir ces jours-là. L'information vous sera communiquée par mail via le portail famille à J-15. Ces journées annulées ne seront pas facturées.

Passé 3 fois par année scolaire, une majoration de 5€ sera facturée par prestation non réservée.

➔ Absences et annulations

Les jours réservés sont facturés. Les annulations et absences ne sont pas facturées dans les conditions suivantes :

	Absence	Annulation en ligne
Périscolaire Matin, Temps méridien, Soir – Etude.	Absence non facturée en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant avant le dernier jour du mois concerné (dans la limite de 2 jours consécutifs non facturés- les jours suivants pouvant être annulés en ligne par la famille)	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard **48h avant 10h** précédant la venue de l'enfant (soit 2 jours pleins ouvrés).
Mercredis loisirs	Absence non facturée en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant avant le dernier jour du mois concerné (les repas restent à la charge de la famille).	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard **48h avant 10h** précédant la venue de l'enfant (soit 2 jours pleins ouvrés).
-Petites & Grandes Vacances	Absence non facturée en cas de maladie sur présentation d'un justificatif médical au nom de l'enfant avant le dernier jour du mois concerné (les repas restent à la charge de la famille).	Annulation non facturée si la demande est faite sur le portail famille au plus tard **15 jours** précédant la venue de l'enfant (soit 15 jours pleins ouvrés).

➔ Listes d'attente

Quand toutes les places d'une activité sont réservées, une liste d'attente se constitue automatiquement.

4. Participation des familles

Le montant de la participation versé par les familles ne couvre qu'une partie du prix de revient des temps d'accueil. La différence étant assurée par la commune de TOUSSUS LE NOBLE et la Caf des Yvelines.

Cette participation financière correspond au coût d'utilisation du service. Elle est demandée aux familles mensuellement à terme échu et peut être réglée au choix de la famille :

- Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public ;
- Par carte bancaire sur le portail, dans l'espace personnel de la famille ;
- Par prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal de la famille ;
- Par chèques CESU PAPIER (aucune monnaie rendue avec ce mode de paiement).

L'accueil de loisirs n'accepte pas de paiement en espèces.

Afin de faciliter le transfert d'argent, nous vous demandons d'adresser vos règlements directement à la délégation de l'UFCV : *1, villa des Pyrénées 75020 Paris*

La facture est à payer dans les 15 jours qui suivent la date de facturation.

Un titre d'impayé sera émis et vous serez redevable de la somme directement au Trésor Public 30 jours après la date d'échéance.

La participation familiale est définie par les élus selon le vote d'une grille tarifaire composée de plusieurs tranches.

Les parents fournissent à l'UFCV, une copie de leur avis d'imposition pour calcul de la tarification à appliquer.

Mode de calcul : **Revenu net imposable / nombre de parts fiscales du foyer.**

La tarification la plus élevée est appliquée en l'absence desdits documents.

En cas d'impayés, la délégation prend contact par téléphone et courrier avec la famille. Après trois envois de courrier, la famille recevra une mise en demeure, l'accès à la réservation sera également suspendu.

Sous trois semaines, le dossier de la famille est mis en contentieux et un huissier de justice est saisi par les services de l'UFCV (frais à la charge de la famille voir frais annexes). La collectivité est alors informée de la situation.

	Tarifs 2026-2027 applicables au 1er septembre 2026 aux enfants de TOUSSUS LE NOBLE							
Tarif	**Matin**	**Midi**	**Etude**	**Soir**	**Mercredi vacances avec repas**	**Mercredi vacances sans repas**	**½ journée avec repas**	**½ journée sans repas**
T1	1.03€	2.46€	1.82€	1.46€	10.56€	8.56€	5.28€	4.28€
T2	1.10€	3.08€	2.02€	1.62€	11.37€	9.37€	5.69€	4.69€
T3	1.17€	3.65€	2.37€	1.89€	12.35€	10.35€	6.18€	5.18€
T4	1.30€	4.33€	2.67€	2.15€	13.90€	11.90€	6.95€	5.95€
T5	1.43€	4.86€	3.22€	2.57€	14.83€	12.83€	7.42€	6.42€
T6	1.56€	5.64€	3.84€	3.08€	17.15€	15.15€	8.58€	7.58€
T7	1.75€	5.74€	4.27€	3.41€	18.04€	16.04€	9.02€	8.02€
T8	2.01€	5.83€	4.49€	3.60€	19.28€	17.28€	9.64€	8.64€
T9	5.81€	6.01€	9.63€	7.70€	36.86€	34.86€	18.43€	17.43€

Tranche	Quotient familial = RI/Nombre de parts
T1	0 à 4 601€
T2	4 601€ à 7 700€
T3	7 701€ à 9 300€
T4	9 301 à 12 000€
T5	12 001€ à 16 000€
T6	16 001€ à 20 000€
T7	20 001€ à 24 000€
T8	+ 24 001€ et/ou avis d'imposition non communiqué
T9	Hors commune

➔ Frais annexes et contentieux

Informez l'accueil de loisirs dès que possible par téléphone au **07 66 43 42 73** en cas de retard.

Un cahier de suivi des retards sera mis en place à partir du 1er septembre 2026, dans le cas où les familles arriveraient en retard plus de 3 fois par trimestre.

En cas de retards répétés de la famille à venir récupérer son ou ses enfant(s), l'UFCV et la commune se réservent le droit d'appliquer à la famille des pénalités.

Ces pénalités seront communiquées en amont lors du premier échange avec la famille suite au premier retard. Une majoration de 10€ sera appliquée pour tout quart d'heure de dépassement au-delà de 18h30.

➔ Réclamations

Toute réclamation doit être effectuée au plus tard dans le mois qui suit la situation visée, par courrier ou mail (*at-idf@ufcv.fr*) adressé à Monsieur le Responsable Régional de l'Animation Territoriale de l'UFCV.

Le courrier doit contenir :

- Le nom de la structure d'accueil
- Les jours et temps concernés par la réclamation.

5. Rupture d’accueil

L'enfant peut ne plus être accueilli sur l’ensemble des activités, dans les cas suivants :

- Dossier d’inscription incomplet ;
- Absence répétée de réservation des temps d’accueil par la famille;
- Non-paiement dans les délais impartis ;
- Mauvaise conduite ou incorrections répétées vis-à-vis d'autrui ou du matériel ;
- Structure inadaptée aux besoins de l’enfant ou du jeune ;
- Retards répétés des familles ;

Tout incident des cas précités sera communiqué à la collectivité.

6. Dispositions diverses

Le fait d'inscrire un enfant dans une la structure gérée par l’UFCV sur la commune implique l'acceptation du présent règlement.

Le présent règlement abroge et remplace toute disposition antérieure.
Il s'applique à compter du 1er septembre 2026.